

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2021-111/PR/MB portant distraction d'une parcelle de terrain sise Balbala Route d'Arta.

n° 2021-111/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
3 août 2021

Numéro JO
n° 15 du 15/08/2021

Date du numéro
15 août 2021

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULoi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la constitution.

VULoi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la constitution.

VULoi Constitutionnelle n°92/AN/10/5ème L du 21 avril 2010 portant révision de la constitution.

VULa Loi n° 171/AN/91/2ème L10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n° 177/AN/91/2eme L du 10 octobre 1991 portant organisation de la Propriété Foncière

VULe Décret n°2021-105/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PR en date du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-114/PR en date du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULa correspondance N°237/ PM du 02/05/2021

SUR Proposition du Ministre du Budget ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est fait la distraction d'une parcelle de terrain sise à Balbala Route d'Arta et d'une superficie de 3014 m2 du TF 14143 souscrit au livre foncier au nom du Ministère délégué charge du Commerce.

Article 2

La parcelle de terrain ainsi distraite citée en article 1 du présent arrêté est attribuée en guise de compensation au profit de Messieurs GUIRREH MAGAREH HULDID, ELMI ALI SOULDAN et HASSAN ALI MOUDEH.

Article 3

Le présent Arrêté sera enregistré à la diligence et à la charge du concessionnaire.

Article 4

Le présent Arrêté sera publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH